



Réf. : SE/BD/TB/RD/SD A-2025-PM-001

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date : 15/07/2025

**ARRÊTÉ N° A-2025-PM-001**

**ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et la tranquillité publics liée à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,  
Vu l'arrêté municipal 403/2022 en date du 10 novembre 2022 interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public,

Considérant que les nombreuses atteintes à l'ordre public et le trouble à la tranquillité publique causés par la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies publiques, places, gare, abords des établissements scolaires et parcs publics de la ville, est source de désordres constatés sur le domaine public,

Considérant que le comportement inapproprié tant nocturne que diurne (nuisances diverses, bruits, souillures, faits d'intimidations, propos déplacés/injurieux/menaçants/sollicitations pressantes et/ou agressives) sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

Considérant que ces comportements font l'objet de nombreuses plaintes d'administrés et de riverains auprès de la Mairie, de la Police Municipale et de la Police Nationale qui ont nécessité des interventions des forces de l'ordre,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publics dans certains lieux de la commune par une interdiction de consommation d'alcool afin de garantir la sécurité de la population, de ses biens et des biens publics,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Abrogation**

L'arrêté Municipal 403/2022 du 10 novembre 2022 interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Interdiction**

La consommation de boissons alcoolisées (à partir du 3<sup>ème</sup> groupe) est interdite entre 10h et 2h dans la Ville de Château-Thierry, sur les voies et espaces publics désignés ci-après :

- Parc Saint Joseph,
- Jardin des Petits Prés,
- Jardin public Pierre Sémard,
- Chemin de Ronde et dans l'enceinte du Château,
- Jardin public Jean Minart
- Places des Etats-Unis, Jean Moulin, Jean Monnet, Victor Hugo, Jean de La Fontaine, Paul Doumer, du Jeu de Paume, du Maréchal Leclerc et de l'Horloge,
- Centre-Ville et rues adjacentes (un plan de situation annexé au présent arrêté délimite les périmètres concernés par cette interdiction),
- Avenue Thomas W. Wilson,
- Avenue de la République dans sa section comprise entre la place Paul Doumer et l'avenue Thomas W. Wilson,





- Rue Deville,
- Aux abords du Palais des Rencontres,
- Aux abords de tous les établissements scolaires,
- Aux abords des édifices religieux,
- Aux abris bus,
- Aux abords des gymnases,
- Les City-Park, aires de jeux et leurs abords,
- L'ensemble des berges qui bordent la Marne et la Fausse Marne – Rive droite et rive gauche.

### **ARTICLE 3 : Sanctions**

Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe.

### **ARTICLE 4 : Exception et dérogation**

Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses de restaurants ou de débits de boissons dès lors que la consommation a lieu au sein de l'établissement et de son périmètre de terrasse autorisée.

Des dérogations pourront être accordées à l'occasion de manifestations locales, culturelles ou autres, l'organisateur ayant obligation adresser une demande écrite à Monsieur le Maire de Château-Thierry, en indiquant le périmètre concerné, la date et l'horaire.

### **ARTICLE 5 : Recours administratif**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tribunal Administratif  
14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 1

### **ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Directeur de la R.T.A,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du Service Communication,
- Le Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Le Maire,

Sébastien EUGÈNE

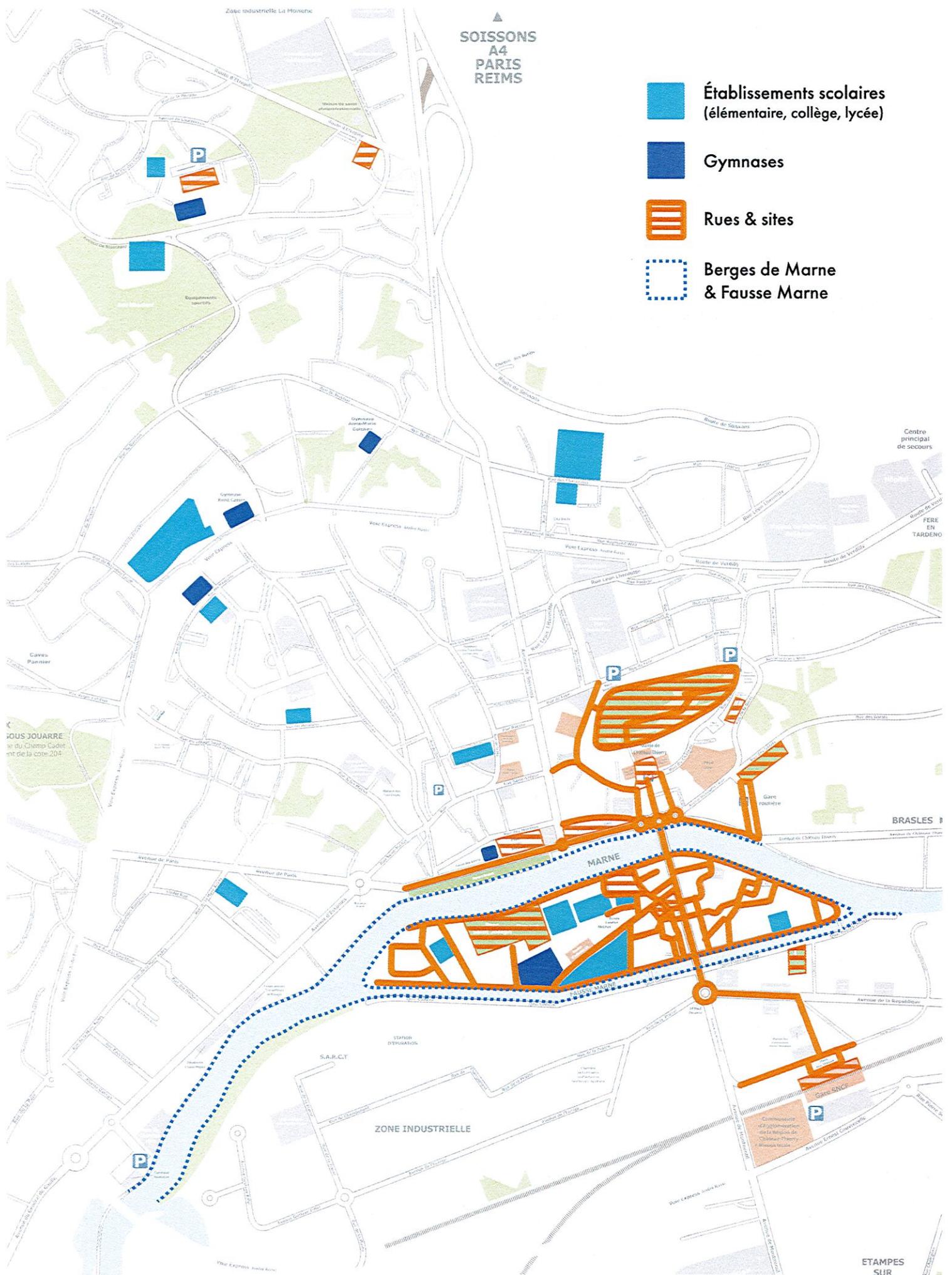


Notification le

*17/04/2025*

Publication le

*17/04/2025*



Plan de situation annexe